

BAREME D'HONORAIRES

TRANSACTION (Vente et recherche)

Honoraires à la charge du mandant

Forfait de 5.400 € TTC maximum pour la commercialisation d'un bien à un montant inférieur ou égal à 54.000 €. Au-delà, 45 € TTC d'honoraires maximum par tranche de 1.000 € supplémentaire.

Exemple d'un bien immobilier mis en vente (honoraires compris) à 200.000 €

$200.000 - 54.000 = 146.000$

$146.000 / 1.000 \times 45 = 6.570$

$6.570 + 5.400 = 11.970$ € d'honoraires, soit un prix « net vendeur » de 188.030 €.

GARAGE : forfait de 3.000 € TTC maximum

MURS ET FONDS DE COMMERCE : 10% HT maximum

PROGRAMME NEUF : honoraires fixés selon la convention passée avec le promoteur

Dans le cadre de la signature d'un mandat dit "SUCCESS" avec validation de la clause confiance :

- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 30 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 10% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 60 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 20% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 90 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 30% des honoraires affichés sur le présent barème.

Dans le cadre de la signature d'un mandat dit "SUCCESS" avec validation de la clause Win/Win :

- Les honoraires affichés sur le présent barème seront divisés par moitié, en cas de vente à un Acquéreur présenté par le Mandant, dans les conditions prévues par ledit Mandat SUCCESS

Dans le cadre de la signature d'un mandat dit "SUCCESS" avec validation de la clause fidélité :

- Une remise de 25% des honoraires affichés sur le présent barème sera appliquée dès la seconde transaction réalisée par le biais du Groupe Keller Williams pour le compte d'un même client.

*Les honoraires TTC indiqués au compromis seront ceux prévus initialement au mandat de vente ou de recherche. Les rabais par rapport au barème sont autorisés, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, **et pour des affaires particulières** (source : Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière)*

Barème applicable au 01/12/2022

BAREME D'HONORAIRES

LOCATION

Honoraires à la charge du locataire et du bailleur

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et rédaction de bail : 10 € TTC maximum (zone tendue)

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC maximum

Zone Géographique dans laquelle est situé le bien loué :

ZONE « TRES TENDUE » 12 euros par mètre carré de surface habitable

ZONE « TENDUE » 10 euros par mètre carré de surface habitable

ZONE « NON TENDUE » 8 euros par mètre carré de surface habitable

VIAGER

Honoraires à la charge de l'acquéreur

Montant de la transaction	Honoraires en pourcentage (TTC)
Jusqu'à 80.000 €	10 % maximum
Jusqu'à 150.000 €	8,5 % maximum
Jusqu'à 230.000 €	8 % maximum
Jusqu'à 300.000 €	7,5 % maximum
Jusqu'à 380.000 €	7 % maximum
Jusqu'à 500.000 €	6,5 % maximum
Jusqu'à 750.000 €	6 % maximum
Jusqu'à 1.000.000 €	5,5 % maximum
Au-delà	5 % maximum

Barème applicable au 01/12/2022